## Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 9 juin 2011

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 modifiant le cadastre de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 MHz, qui supprime la radiofréquence « HAVRE 105.8 » et la remplace par la radiofréquence « HAVRE 98.5 ».

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 fixant une liste de radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui définit les caractéristiques techniques de la radiofréquence « HAVRE 98.5 ».

Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant l'appel d'offres pour l'attribution de radiofréquences et d'un réseau de radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre.

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 22 octobre 2009 autorisant Stars ASBL à éditer le service « Radio Stars » sur la radiofréquence « HAVRE 105.8 » à partir du 23 octobre 2009 ;

Le Collège décide de retirer à Stars ASBL la radiofréquence « HAVRE 105.8 » et de la remplacer par la radiofréquence « HAVRE 98.5 » et décide d'adopter un avenant au titre d'autorisation du service « Radio Stars », afin d'adapter ce titre aux caractéristiques techniques de la radiofréquence « HAVRE 98.5 » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 9 juin 2011.

Nom de la station : HAVRE

**Fréquence : 98.5** Identifiant : 0985.0

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 28′ 43″/ longitude 004°E 02′ 07″

PAR maximale: 20W (13dBW)

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 32 m

Directivité de l'antenne : D

Polarisation: V

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	7.0	90	3.0	180	0.0	270	3.0
10	7.0	100	2.0	190	0.0	280	3.0
20	6.0	110	1.0	200	0.0	290	4.0
30	6.0	120	1.0	210	0.0	300	5.0
40	6.0	130	0.0	220	0.0	310	6.0
50	6.0	140	0.0	230	0.0	320	6.0
60	5.0	150	0.0	240	1.0	330	6.0
70	4.0	160	0.0	250	1.0	340	6.0
80	3.0	170	0.0	260	2.0	350	7.0